

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 42 DU PR 13+925 AU PR 16+015
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTECH
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2015-558

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I ≡ quatrième partie ≡ signalisation de prescription) ;

VU la modification des limites de l'agglomération de la commune de Montech ;

VU la demande de la commune de Montech en date du 1er décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 42, en approche de l'agglomération, sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 13+925 et le PR 16+015 .

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 42, entre le PR 13+925 et le PR 16+015, sur le territoire de la commune de Montech.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la RD 42 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Député-Maire de Montech et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 17 mars 2015

Le Président,

*
* * *